

ce mois, nous eumes le bonheur de voir l'Empereur de retour en cette ville. — S. M. vient d'ordonner ce qui suit, & enjoint à tous ceux qu'il appartient de s'y conformer.

1. Que les Acatholiques, c'est-à-dire, ceux qui sont de la Confession d'Ausbourg & Helvétique, ainsi que les Grecs-défunis aient *exercitium religionis privatum*, par-tout où ils se trouveront en assez grand nombre pour être en état d'en faire les fraix nécessaires. Cet exercice leur sera accordé quand même ils ne l'auroient jamais eu en l'endroit où ils se trouvent.

2. On ne donnera à cet *exercitium religionis privatum* aucune autre interprétation, sinon que les Protestans & Non-Unis n'auront pour leurs temples & églises ni cloches, ni clochers, ni entrée qui fasse voir que c'est une église; mais que d'ailleurs il leur sera entièrement libre de bâtir leurs églises, où ils voudront, & d'exercer leur culte tant dans leurs temples que dehors, d'administrer les malades à leur maniere par-tout où ils se trouveront.

3. Dans les lieux où les Protestans & Non-Unis jouissent de cette liberté, ils resteront sur l'ancien pied.

4. S. M. prétend leur accorder *per viam dispensationis*, chaque fois sans difficulté, les droits de possession, d'indigénat, de cité, de maîtrise, ainsi que celui de prétendre aux dignités académiques, aux emplois civils dans tous les païs & villes, où ils en avoient été exclus jusqu'ici pour cause de religion.

5. Ils ne seront obligés, en quelque cas que ce soit, à aucune autre formule de serment qu'à celle qui est conforme aux principes de religion, ni contraints d'assister aux processions & fonctions de la religion dominante, à moins qu'ils ne voulussent le faire de bonne volonté.

6. Dans les élections & dispensations d'emplois (comme il est d'usage parmi les militaires avec beaucoup de fruit & sans la moindre